

De l'Art, du Fil et des Filles

PUCES CREATIVES

Dimanche 14 mai 2017

Salle des fêtes

46500 GRAMAT

Règlement :

Article 1 : Objet

L'association, de l'Art, du Fil et des Filles organise des puces créatives (puces des couturières et des loisirs créatifs) le dimanche 14 mai 2017 à la salle des fêtes de Gramat(46500) de 9h00 à 17h30.

Article 2 : Inscription

Cette manifestation est ouverte aux particuliers et professionnels du loisir créatif et de l'art du fil en général.

La fiche d'inscription est à télécharger ou à recopier sur : artetfil.canalblog.com

Contact et renseignements :

Marie-Ange Chavet-Jabot au 0565331828 / 0602367990

Le formulaire d'inscription vous sera envoyé par mail sur simple demande à : art.fil.filles@gmail.com

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles

Article 3 : Règlement de la participation

L'intégralité de la participation financière doit obligatoirement être jointe à l'attestation pour valider l'inscription.

Le règlement est à établir à l'ordre de «**de l'Art, du fil et des Filles**» et à envoyer à l'adresse suivante :

Marie-Ange Chavet-Jabot soubrié 46500 Gramat

Article 4 : Annulation

L'annulation par l'exposant ou son absence lors de la manifestation, entraîne la conservation de l'intégralité des sommes versées au titre de la participation à l'inscription, par l'association. Aucun remboursement ne sera effectué.

L'annulation par l'organisateur entraîne le remboursement des sommes versées au titre de la participation, à l'exposant, sans aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'organisateur se réserve le droit dans les mêmes conditions à annuler la foire à tout moment.

Article 5 : Emplacements

Les emplacements seront attribués au fur et à mesure des inscriptions accompagnées du paiement, ils vous seront communiqués le jour de la manifestation.

L'organisateur est le seul juge pour attribuer les places.

L'installation des stands pourra débuter dès 7h, heure d'ouverture de la salle. Tout emplacement inoccupé à 9h00 sera considéré comme vacant et pourra être réattribué sauf si l'organisateur est informé du retard de l'exposant.

Les emplacements sont au mètre linéaire.

Voir les tarifs 'article10'

Dans le cas où le stand est apporté par vos soins, merci de nous donner une dimension arrondie au mètre supérieur

(ex : table de 2,40m = 3m)

Toute dégradation causée par l'exposant sera constatée, estimée et lui sera facturée.

L'organisateur pourra faire retirer sans recours, tout produit, document ou publicité ne correspondant pas à la nature de la manifestation.

Pas de départ avant 17.30h.

Article 6 : Règles commerciales et législatives

L'exposant, qu'il soit particulier ou professionnel, s'engage à ne vendre que du matériel en rapport avec le loisir créatif.

L'exposant professionnel est autorisé à faire des démonstrations de ses produits.

Le but de cette manifestation étant de favoriser un autre mode de consommation à moindre coût, toute vente ne correspondant pas à l'esprit de cette journée sera rejetée, **pas d'objet fini, de vêtement ou autre..**

L'exposant est pénalement responsable des dommages matériels et corporels causés par lui aux personnes, biens et marchandises d'autrui ainsi que du matériel mis à sa disposition, chaque exposant est responsable de son stand et de son emplacement dont il conserve la garde juridique. L'organisateur ne peut-être en aucun cas responsable de vol, accidents, actes délictueux, vandalismes dont pourrait être victime l'exposant dans l'enceinte et aux abords de la manifestation.

Article 7 : Sécurité

L'exposant s'engage à respecter les mesures de sécurité mises en place par l'organisateur, la mairie ou tout autre organisme officiel.

Les accès, allées de circulation, issues de secours, seront laissées libres.

Article 8 : Application du règlement

Le fait d'être exposant implique l'acceptation du présent règlement.

L'exposant retournera dûment signée : - L'attestation d'inscription lui correspondant (professionnel ou particulier)
- La participation aux frais (voir tarifs article 10)

à : Marie-Ange Chavet-Jabot soubrié 46500 Gramat

Chèque à l'ordre de « **de l'Art, du Fil et des Filles** »

L'exposant gardera ce présent règlement.

Toutes infractions au présent règlement et recommandations verbales de l'organisateur pendant la journée, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant sans préavis ni recours.

Article 9 : Restauration

Aucune restauration pour le déjeuner n'est incluse dans le tarif.

Sur place sera proposé à la vente : croissants, café, boissons, sandwiches.

Merci de nous préciser lors de votre inscription si vous souhaitez commander un ou des sandwiches pour le déjeuner.

Article 10 : Tarifs des emplacements

* 3 euros/ml si table non fournie (apportée par vos soins) arrondir au mètre supérieur exemple 2.40m=3m

- tables en enfilade

* 9 euros/ la table de 1.80m charge maximale autorisée 30kg

-tables en enfilade